

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2022 A 19H00

- ⊙ **Appel**
- ⊙ **Secrétaire de séance** : Monsieur Romain VALADOUR
- ⊙ **Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 27 septembre 2022**
Adopté à l'unanimité – 1 abstention : Mme LEROY
- ⊙ **Information du Conseil municipal**
Consultation :
Devis STEP : maintenance effectuée le 20 octobre 2022.

Marchés :
Renforcement de la charpente de l'école Tristan l'Hermitte
SPS : titulaire Qualiconsult pour 1 347 € HT.

Baux :
Deux nouveaux baux ont été signés, l'un avec le CIAS et le second avec le CCAS, dans le bâtiment St Joseph, à compter du 1^{er} mai 2022 pour une durée de 6 ans.

Décision n°2022-07DB de virement de crédit des dépenses imprévues (ci-jointe)
- ⊙ **Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets d'Evolis 23**
Le rapport annuel d'EVOLIS 23 est présenté aux membres du Conseil municipal.

1. Délibération portant mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois, et l'avis du Comité Technique du 13 octobre 2022,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression de 3 emplois de « Adjoint Technique », à temps complet, 1 emploi de « Adjoint technique principal de 2^e classe » à temps complet, 1 emploi de « Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques » à temps complet.
- la création de 3 emplois de « Adjoint Technique principal de 2^e classe », à temps complet, 1 emploi de « Adjoint technique principal de 1^{ère} classe » à temps complet, 1 emploi de « Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe » à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 28	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

2. Délibération portant modification de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 modifiant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu la délibération n°2016/120 fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes,

Considérant que certaines fonctions amènent fréquemment voire quotidiennement à circuler entre différents sites communaux et que ces fonctions répondent aux critères définis ci-dessous :

- Accomplissement fréquent voire quotidien de déplacements professionnels entre différents lieux de travail sur le territoire de la ville avec un véhicule personnel
- Impossibilité d'attribution d'un véhicule de service de manière permanente.

Considérant que les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire, sont déterminées par l'organe délibérant, et vu l'avis du CT du 13 octobre 2022, il est proposé de revoir les modalités d'attribution de cette indemnité de la façon suivante :

Bénéficiaires potentiels :

- Agents de service ou agents d'entretien multi-sites et/ou accompagnateurs transport scolaire, dès lors qu'ils interviennent au minimum et de façon continue sur 2 sites différents hors coupure méridienne, et de façon régulière,
- Chefs de service.

Conditions d'attribution :

- Titulaires et stagiaires en activité, contractuels de droit public, contractuels de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du code du Travail et notamment les contrats d'apprentissage ou les contrats CAE avec permis de conduire en cours de validité et ordre de mission permanent pour une durée d'un an délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes.

Montants et modalités de versement :

Montants annuels, en fonction du nombre de déplacements hebdomadaires :

Jusqu'à 4 déplacements hebdo :	140€
De 5 à 8 :	280€
De 9 et au-delà :	420€

Montants proratisés en cas de fonctions itinérantes provisoires (remplacements par exemple) ou en cas d'arrêt maladie long.

Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes. Par voie de conséquence, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne pourra plus y prétendre.

Versement annuel ou en fin de mission.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 28	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

3. Versement de la prime de fin d'année au personnel communal

Selon les dispositions de la délibération initiale, cette prime est versée au personnel communal titulaire ou stagiaire, à temps complet ou non complet et est réévaluée chaque année dans la limite de l'évolution des salaires de la Fonction Publique.

Considérant que le point d'indice, base des salaires de la Fonction Publique, a évolué de 3,5 % en 2022, il est proposé au Conseil municipal de maintenir le versement de cette prime pour 2022 à hauteur de 574 € proratisée en fonction du temps de travail, dans l'attente de la mise en place de nouvelles dispositions pour 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 28	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

4. Projet de délibération autorisant le Maire à signer une convention avec le CDG23 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires, l'intégrité physique, de violence, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Vu la partie législative du Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

Vu l'information du Comité technique en date du 13 octobre 2022 ;

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG23 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG23 a fixé le coût d'adhésion à 3 € par agent présent dans la commune.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 23 comporte 3 procédures :

1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG23 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, il est proposé au Conseil municipal:

- d'AUTORISER le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires, l'intégrité physique, de violence, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Creuse ;

- d'AUTORISER le Maire à mettre en œuvre le dispositif de signalement, tel que prévu par la présente délibération et la convention d'adhésion ;

-d'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 28	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

5. Repos dominical et travail du dimanche

L'article L 3132-26 du code du travail, tel que modifié par la loi MACRON du 6 août 2015, confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an à partir de l'année 2016 et ce au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

La décision du maire est prise après avis du Conseil municipal.

Les commerces de détail alimentaire peuvent ouvrir sans dérogation le dimanche jusqu'à 13 heures.

La loi Macron a introduit l'obligation pour le maire d'arrêter la liste des dimanches pour l'année.

Cette disposition vise uniquement le commerce de détail.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire dans la limite de trois.

La dérogation vise à permettre aux commerces de détail d'exercer leur activité le dimanche avec le concours des salariés à l'occasion d'une fête locale, d'une manifestation commerciale, des dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année, des périodes de soldes etc...

Le maire doit également recueillir l'avis de la Communauté de Communes, si le nombre de dimanches travaillés est supérieur à 5, sans avis au bout de deux mois de sa saisine, l'avis de la Communauté de Communes est réputé favorable.

Les salariés travaillent sur la base du volontariat.

La rémunération est au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente.

Il est demandé au Conseil municipal de fixer le nombre de dimanches travaillés pour les commerces de détail dans la limite de 12.

Pour l'année 2016, 2017, 2018, 2019,2020 le nombre de jours a été fixé à 5.

Pour les années 2021 et 2022, le nombre a été porté à 8 compte tenu de la crise sanitaire.

Pour rappel :

- **Les dimanches d'ouverture pour 2022**
 - 16/01
 - 26 et 29/05

- 28/08
- 11/11
- 4, 11, 18/12

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre à 8 pour l'année 2023 et de les fixer les 7 mai, 28 mai, 23 juillet, 6 août, 20 août, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre.

(Pour information, deux établissements nous ont fait part de leur souhait : les 24 et 31 décembre, 30 avril, 7 mai, 28 mai, les dimanches de juillet et août).

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 24
Nombre de membres présents et représentés	: 28	Votes contre	: 4
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

6. Aide aux loyers commerciaux

Dans le cadre de la redynamisation du centre-bourg, le dispositif d'aide aux loyers permet de soutenir les ouvertures ou les reprises de commerces du centre-ville sur un périmètre dédié. La Commission Commerce – Economie locale s'est réunie le 26 octobre 2022, deux dossiers ont été présentés :

→ Ouverture de l'atelier-boutique « L'Atelier des Curiosités »

- Désignation :
 - Madame Armelle DUNO, Monsieur Charly BONNEAU et Monsieur Simon BONNEAU
 - Le magasin sera consacré à un espace de vente et atelier de production d'objets d'art de la table et de décorations en porcelaine et de bijoux en porcelaine. Un espace sera réservé aux ateliers et stages de création de céramique. Un autre espace sera dédié à un salon privé de tatouages.
 - 7 place du Fort
 - Loyer : 500 € HT/mois
 - Aide apportée : 250 € HT/mois
 - Ouverture prévue novembre 2022

Avis favorable unanime de l'ensemble de la Commission du 26 octobre 2022.

L'attribution de l'aide s'élève à 250 €/mois pendant 3 ans, soit la somme totale de 9 000 €.

→ Reprise du commerce « Le Café Chaud »

- Désignation :
 - Monsieur Mehmet KAZAN
 - Commerce de café-bar-petite restauration-FDJ-point relais
 - 11 rue Saint-Jacques
 - Loyer : 780 € HT/mois
 - Aide apportée : 250 € HT/mois
 - Reprise depuis le 1^{er} octobre 2022

Avis favorable unanime de l'ensemble de la Commission du 26 octobre.

L'attribution de l'aide s'élève à 250 €/mois pendant 3 ans, soit la somme totale de 9 000 €.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder l'aide au loyer à :

- L'Atelier des Curiosités
- Le Café Chaud

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 28	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

7. Projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie

La caserne de gendarmerie compte actuellement une quinzaine de gendarmes.

Les bureaux de la gendarmerie ainsi que les logements appartiennent à la commune qui loue l'ensemble.

La commune a procédé, depuis quelques années, à des travaux d'amélioration dans les bureaux mais également dans les appartements.

Il avait jusque-là été envisagé de réaliser des travaux d'extension des garages et des logements puisque certains gendarmes sont logés à l'extérieur de la caserne.

Cependant, lors du dialogue de gestion du 11 octobre dernier, les services de la Direction générale en charge des agréments de principe immobilier ont émis un avis favorable pour un projet de construction au profit de la brigade de gendarmerie de La Souterraine.

Le dossier devrait être présenté prochainement pour agrément au ministère de l'intérieur.

Pour cela, une délibération de la commune est nécessaire.

Le projet de construction serait réalisé suivant les conditions du décret du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernement de gendarmerie et pourrait être financé par la DETR.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal une autorisation de principe sur la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie dans le cadre du décret 93/130 du 28 janvier 1993 afin que le maire puisse solliciter le service immobilier de la gendarmerie pour qu'il puisse établir un cahier des charges, étudier les possibilités financières (notamment DETR), et poursuivre la réflexion sur ce projet et sur le devenir de l'actuelle gendarmerie.

Monsieur KERSKENS quitte la salle car intéressé à l'affaire.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 27	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

8. Contrat de service logiciel BOOKY 5 aires « contrôle d'accès » gymnase de la Parondelle

La Commune a acquis un logiciel BOOKY 5 aires auprès de la société Bodet Software ; la société software devient la société KELIO SAS au 3 octobre 2022.

Ce logiciel permet de gérer l'ouverture des portes du gymnase de La Parondelle aux différents utilisateurs par la programmation de badges.

Le logiciel est hébergé en SAAS ; le coût du loyer mensuel est de 89,09 € HT soit 1 069,08 € HT par an. Le contrat est valide pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le contrat pour les 3 années et d'inscrire la somme au budget chaque année.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 28	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

9. Convention de restauration avec le rectorat de Limoges

Les personnels de l'éducation nationale dont l'indice majoré est égal ou inférieur à 534, peuvent bénéficier d'une subvention de 1,38 € par repas à condition de fournir chaque année leur feuille de paye du mois de septembre de l'année en cours, au service des finances de la mairie.

Pour les personnels pouvant bénéficier de cette subvention, les prix des repas fixés par la délibération annuelle des tarifs pour le repas adulte sera minoré du montant unitaire de la subvention soit 1,38 € en 2022. Le prix minoré des repas cantine pour les adultes sera effectif à partir du 1^{er} du mois suivant l'obtention de la feuille de paye donnant droit à cette subvention.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de restauration, de demander le remboursement des subventions au rectorat.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à partir du 1^{er} septembre 2022.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 28	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 1

10. Convention entre la Maison d'À Côté et la Commune

La Maison d'À Côté a sollicité la Commune pour acquérir du matériel informatique reconditionné dans le cadre du dispositif « outiller la médiation numérique » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Le porteur de projet doit être une collectivité territoriale. La commune portera le projet. La Maison d'À Côté remboursera à la commune le reste à charge de l'acquisition du matériel informatique reconditionné. Les frais de l'opération seront de zéro € pour la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention avec la « Maison d'À Côté » stipulant les modalités de remboursement du matériel informatique reconditionné.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 28	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

11. Convention entre le département de la Creuse et la Commune concernant la station de neutralisation

Le département nous a accordé une subvention de 159 402,30 € par arrêté du 24/12/2021 pour la création d'une station de neutralisation. Une convention qui vise à assurer un suivi régulier et précis de l'avancement de l'opération doit être signée.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 28	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

12. Contribution forfaitaire 2022 Evolis 23

Le comité du Syndical Evolis 23 a voté les contributions forfaitaires 2022 pour les communes adhérentes.

Le barème est le suivant :

Collectivité représentée par 1 délégué	→	250 €
Collectivité représentée par 2 délégués	→	500 €
Collectivité représentée par 3 ou 4 délégués	→	750 €
Collectivité représentée par 5 délégués ou plus	→	2 000 €

La commune de La Souterraine a 4 délégués.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à payer la contribution forfaitaire 2022 à Evolis 23.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 28	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

13. Contributions voirie et aménagement EVOLIS 23 : NC-220323-2111CF- PATA 2022

La commune a transféré la compétence « entretien de la voirie rurale » à Evolis 23 le 27 novembre 2014.

Dans ce cadre, le programme partiel de travaux 2022 comprend les travaux :

- Point à temps automatique.

Il est proposé au Conseil municipal de verser la contribution due à Evolis 23 pour les travaux cités

Montant	Opérations
8 342,53 €	Entretien de la voirie (NC-220323-2111CF – PATA 2022)

Cette contribution pourra être payée en plusieurs fois, y compris par le versement d'acomptes avant le démarrage de l'opération.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 28	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

14. Contributions voirie et aménagement EVOLIS 23 : NC-220207-1278CI.02 et PL-211201-1936CI.00

La commune a transféré la compétence « réfection et amélioration de la voirie rurale » à Evolis 23 le 27 novembre 2014.

Dans ce cadre le programme partiel de travaux 2022 comprend les travaux :

- Le Poirier Clavaud ;
- Crosmont ;
- Entrée voie en face des tumulus ;
- Route du Moulin Barraud ;
- Le Glais ;
- Route de Mauvergny ;
- Patte d'oie route de Beauvais.

Il est proposé au Conseil municipal de verser la contribution due à Evolis 23 pour les travaux cités

Montant	Opérations
7 406,94 €	Réfection et amélioration de la voirie (NC-220207-1278CI.02 - Travaux de voirie 2022 - solde DETR 2021/ tranche 2)
20 238,56 €	Réfection et amélioration de la voirie (PL-211201-1936CI.02 --Travaux de voirie 2022 - programme partiel DETR 2022 - hors DETR - déduction DETR 2021)

Cette contribution pourra être payée en plusieurs fois, y compris par le versement d'acomptes avant le démarrage de l'opération.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 28	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

15. Admission en non-valeur suite à surendettement

Sur proposition de monsieur le Trésorier et par décision de la commission de surendettement qui stipule l'effacement des dettes antérieures au 06/08/2022, il est proposé au Conseil municipal

d'admettre en non-valeur article 6542 « créances éteintes » des titres de loyers et des taxes des ordures ménagères pour un montant de 1 085,87 € pour un débiteur.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 28	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

16. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, il est demandé au conseil municipal qu'il:

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 28	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

17. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est demandé après présentation de ce rapport que le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 26
Nombre de membres présents et représentés	: 28	Votes contre	: 2
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

18. Demande de subventions et plan de financement « Aménagement et sécurisation circulation le long de la place Amédée Lefaure et Filderstadt »

Pour faciliter la circulation autour de la cité scolaire Raymond Loewy, notamment celle des bus et sécuriser les déplacements des enfants scolarisés, l'aménagement de la rue le long de la place Amédée Lefaure va être terminé.

Le plan prévisionnel de financement se présente ainsi :

BESOINS HT		RESSOURCES		
	€		taux	€
Travaux	160 500,00	Etat, DETR	40%	64 200,00
		Etat, DSIL	40%	64 200,00
		total subventions	80%	128 400,00
		autofinancement	20%	32 100,00
TOTAL	160 500,00	TOTAL		160 500,00

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le plan de financement et d'autoriser le maire à faire les demandes de subventions possibles pour l'opération « Aménagement et sécurisation circulation le long de la place Amédée Lefaure et Filderstadt »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 22
Nombre de membres présents et représentés	: 28	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 22	Abstention	: 6

19. Demande de subventions et plan de financement « travaux éclairage public rue Fernand Villard, Impasse du Gaubudier, Boulevard Belmont »

Dans la continuité des enfouissements des réseaux, les appareillages des rues Fernand Villard, Impasse du Gaubudier, Boulevard Belmont seront changés.

Le plan prévisionnel de financement se présente ainsi :

BESOINS HT		RESSOURCES		
	€		taux	€
Travaux appareillages	19 229,30	Etat, DETR	35%	6 730,26
		SDEC	30%	5 768,79
		total subventions	65%	12 499,05
		autofinancement	35%	6 730,26
TOTAL	19 229,30	TOTAL		19 229,30

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le plan de financement et d'autoriser le maire à faire les demandes de subventions possibles pour l'opération « travaux éclairage public rue Fernand Villard, Impasse du Gaubudier, Boulevard Belmont ».

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 22
Nombre de membres présents et représentés	: 28	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 22	Abstention	: 6

20. Demande de subventions et plan de financement « aires de stationnement pour vélos, mobiliers pour cycles et sécurisation »

Afin de faciliter le stationnement des vélos dans la ville, il est proposé un aménagement de stationnement de vélos à plusieurs endroits : Place du marché, Place d'Armes, Place Emile Parrain, Ecole Jules Ferry, Ecole Tristan l'Hermitte.

Le plan prévisionnel de financement se présente ainsi :

BESOINS HT		RESSOURCES		
	€		taux	€
Travaux	12 301,00	Etat, DETR	40%	4 920,40
		Etat, DSIL	40%	4 920,40
		total subventions	80%	9 840,80
		autofinancement	20%	2 460,20
TOTAL	12 301,00	TOTAL		12 301,00

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le plan de financement et d'autoriser le maire à faire les demandes de subventions possibles pour l'opération « aires de stationnement pour vélos, mobiliers pour cycles et sécurisation ».

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 22
Nombre de membres présents et représentés	: 28	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 22	Abstention	: 6

21. Demande de subventions et plan de financement « Fablab »

Un Fablab va être aménagé au sein de la Chapelle du Sauveur dans la Micro-folie. Des travaux d'isolation phonique et thermique seront réalisés par la mairie. Le Fablab sera équipé avec des outils permettant la création et du matériel de valorisation des dits travaux effectués.

Le plan prévisionnel de financement se présente ainsi :

BESOINS HT		RESSOURCES		
Equipements		Etat DSIL	80,00%	23 260,80
3 ordinateurs portables	2 250,00			
2 machines à coudre	1 000,00			
1 brodeuse numérique	1 000,00			
1 imprimante 3D	467,00			
1 découpeuse vinyle	360,00			
1 badgeuse	207,00			
3 casques virtuels oculus	1 542,00	Total subventions	80%	23 260,80
vitres fablab	2 000,00			
matériel d'exposition	1 750,00			
aménagement locaux	18 500,00	Autofinancement	20%	5 815,20
TOTAL	29 076,00	TOTAL		29 076,00

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le plan de financement et d'autoriser le maire à faire les demandes de subventions possibles pour l'opération « Fablab ».

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 22
Nombre de membres présents et représentés	: 28	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 22	Abstention	: 6

22. Demande de subventions et plan de financement « travaux radon école Tristan l'Hermite »

Dans le cadre du dépistage réglementaire du radon, la campagne de mesure réalisée au premier trimestre 2021 a fait apparaître une concentration de radon supérieure au seuil réglementaire. Des travaux de ventilation sont nécessaires pour résoudre le problème.

Le plan prévisionnel de financement se présente ainsi :

BESOINS HT		RESSOURCES		
	€		taux	€
Travaux	98 700,00	Etat, DETR	70%	83 930,00
Mission de Maîtrise d'œuvre	17 200,00	Etat, DSIL	10%	11 990,00
Mission du Bureau de contrôle	2 500,00			
Mission du SPS	1 500,00	total subventions	80%	95 920,00
		autofinancement	20%	23 980,00
TOTAL	119 900,00	TOTAL		119 900,00

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le plan de financement et d'autoriser le maire à faire les demandes de subventions possibles pour l'opération « travaux radon de l'Ecole Tristan l'Hermite ».

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 22
Nombre de membres présents et représentés	: 28	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 22	Abstention	: 6

23. Demande de subventions et plan de financement « mise en sécurité incendie Traces de Pas »

Le bâtiment Traces de Pas a besoin de travaux pour mettre en sécurité incendie la pension de famille qui y est hébergée.

Le plan prévisionnel de financement se présente comme ceci :

BESOINS HT		RESSOURCES		
	€		taux	€
Travaux	135 000,00	Etat, DETR	35%	54 258,75
Mission de Maîtrise d'œuvre	17 625,00	Etat, DSIL	45%	69 761,25
Mission du Bureau de contrôle	1 200,00			
Mission du SPS	1 200,00	total subventions	80%	124 020,00
		autofinancement	20%	31 005,00
TOTAL	155 025,00	TOTAL		155 025,00

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le plan de financement et d'autoriser le maire à faire les demandes de subventions possibles pour la mise en sécurité incendie du bâtiment Traces de Pas.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 22
Nombre de membres présents et représentés	: 28	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 22	Abstention	: 6

24. Subvention exceptionnelle association sportive scolaire du Puycharraud

L'association scolaire de Puycharraud a pris en charge une sortie pour tous les élèves de l'école élémentaire Jules Ferry au mois de juin 2022. La collectivité participe à hauteur de 2 000 € à cette sortie.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association sportive scolaire de Puycharraud.

Madame DONY quitte la salle car intéressée à l'affaire.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 27	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

25. Vente de la parcelle BE482

Le maire propose au Conseil municipal de vendre la parcelle BE 482 à Madame COÛT Sandrine pour le montant donné par l'avis des domaines soit 60 €. Les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Les actes seront établis par les services en la forme administrative.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer les actes concluant cette vente.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 28	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

26. Proposition de motion d'alerte sur l'impasse budgétaire à venir en 2023 suite aux fortes augmentations des tarifs des énergies

Considérant que la Commune de La Souterraine ne peut pas bénéficier du bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement (budget supérieur à 2 millions d'euros et effectif supérieur à 10 agents) ;

Vu les perspectives d'augmentation notifiées le 26 septembre par le SDEC23 à savoir une hausse de + 133 % du tarif du gaz et des hypothèses de hausse de + 121,17 % à + 210,72 % pour l'électricité alimentant les bâtiments et de + 63,16 % à + 191,47% pour l'électricité utilisée pour l'éclairage public ;

Considérant que ces hausses vont se traduire par une augmentation des dépenses d'électricité comprise entre 350 000 € et 640 000€;

Considérant que ces hausses vont se traduire par une augmentation des dépenses de gaz de plus de 253 000 € ;

Considérant que ces dépenses supplémentaires représentent jusqu'à 14 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement telles qu'elles sont inscrites au BP 2022 ;

Considérant que le virement de la section de fonctionnement inscrit au BP 2022 est de 617 000 €, somme couvrant exactement le remboursement du capital de la dette ;

Considérant le risque que ces estimations provisoires s'aggravent parce qu'il n'est pas exclu que les dépenses d'électricité soient multipliées par 4 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ALARME** face à ces augmentations disproportionnées des prix du gaz et de l'électricité ;
- **CONSIDERE** que les fortes turbulences que connaissent les marchés de l'électricité et du gaz sont de nature à déstabiliser structurellement et durablement le budget communal ;
- **ALERTE**, compte tenu de l'absence de dispositifs d'aides mis en place par l'Etat, sur l'impossibilité de voter le budget principal 2023 à l'équilibre, conformément à la loi ;
- **S'INQUIETE VIVEMENT** de la dégradation inévitable des services publics locaux qu'induisent ces bouleversements budgétaires ;
- **DEMANDE** de toute urgence à pouvoir bénéficier du tarif réglementé sur l'électricité et le gaz ou d'un fond d'urgence compensant de manière équivalente ces hausses de prix.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 28	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Pour Extrait conforme,

La Souterraine, le 9 novembre 2022

Le Maire,



Etienne LEJEUNE